

DELIBERATION N° 2026/032

Approbation des projets de « Remplacement de la pompe à chaleur du bassin de 25 m au CARD et de réfection du sol en parquet de la salle de danse d'Auteuil », de leur plan de financement prévisionnel et autorisant le maire à solliciter une subvention afférente à ces projets auprès de l'Agence National du Sport (ANS)

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 21 mai 2026,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le courrier du 31 mars 2026 de la Mission d'Appui au Sport du Haut-Commissariat relatif à la mise en œuvre du programme d'intervention en matière d'équipements sportifs « Plan Equipement 2026 » au titre de l'ANS,

VU la note explicative de synthèse n°2026/030 du 15 mai 2026,

DECIDE :ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Le maire de Dumbéa est autorisé à solliciter des subventions de l'Etat auprès de l'ANS pour un montant :

- De Huit-millions-huit-cent-soixante-sept-mille-deux-cent-vingt-sept mille FCFP (8 867 287 FCFP) soit Soixante-quatorze-mille-trois-cent-vingt-cinq euros (74 325 euros) au titre du projet de remplacement de la pompe à chaleur du CARD (bassin de 25m)
- De Sept- millions- sept- cent -quarante-six mille-quatre-cent-cinquante-huit FCFP (7 746 458 FCFP) soit Soixante-quatre mille neuf cent quinze euros (64 915 euros) au titre de la réfection du sol en parquet de la salle de danse d'Auteuil.

ARTICLE 2 /

Le projet de remplacement de la pompe à chaleur du bassin de 25 m au CARD est approuvé ainsi que son plan de financement prévisionnel (9 401 444 FCFP TTC financés à 100% sur une base hors taxe)

Le projet de réfection du sol en parquet de la salle de danse d'Auteuil est approuvé ainsi que son plan de financement prévisionnel (7 978 852 FCFP TTC financés à 100 % sur une base hors taxe)

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 /

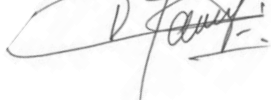
Le Maire et la Trésorière de la province Sud, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 21 MAI 2026

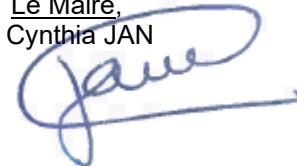
POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 27 MAI 2026

Le secrétaire de séance,  
Gil-Emmanuel NOUVEAU



Le Maire,  
Cynthia JAN


DESTINATAIRES

Etat-SAS	-	1
ANS	-	1
PUBLICATION	-	1
TPS	-	1